



Règlement des dan Judo & Ju-Jitsu

Valable dès le 01.01.2014

TABLE DES MATIERES

I. OBJET.....	3
II. PREAMBULE	3
III. PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DAN	3
IV. ORGANISATION	4
1. Commissions Dan	4
2. Composition des Commissions Dan	4
3. Rôle des Commissions Dan	5
4. Compétences des Commissions Dan	5
5. Fonctionnement des Commissions Dan.....	5
6. Experts Dan.....	6
7. Exigences	6
8. Compétences des experts Dan.....	6
9. Séminaires d'experts / Formation continue	6
V. EXAMENS	7
1. Attribution des Dan.....	7
2. Experts d'examens	7
3. Principe	7
4. Conditions d'admission / Inscription et invitation à l'examen	8
5. Dates et lieux d'examen.....	8
6. Tenues à l'examen	9
7. Déroulement de l'examen	9
8. Appréciation de l'examen	9
9. Répétition de l'examen	9
10. Conditions d'admission des hauts grades (dès le 5ème dan)	10

11.	Recours.....	10
VI.	HOMOLOGATION DE DAN.....	10
1.	Principe.....	10
2.	Compétences.....	11
3.	Inscription pour l'homologation.....	11
VII.	DAN HONORIFIQUES.....	11
VIII.	DISPOSITIONS FINALES.....	12
1.	Inscription du Dan dans le passeport FSJ.....	12
2.	Diplôme.....	12
3.	Archives.....	12
4.	Interprétation / Entrée en vigueur.....	12
	Annexe 1 a.....	13
	PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1 ^{ER} AU 5 ^{ÈME} DAN JUDO.....	13
	JUDO Récapitulation des conditions d'admission et contenu d'examen pour grades DAN...	16
	Annexe 1 b / PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1 ^{ER} AU 5 ^{ÈME} DAN JU-JITSU.....	17
	JU-JITSU Récapitulation des conditions d'adm. et contenu d'examen pour 1er à 5ème DAN	20
	Annexe 2 a / PRESCRIPTIONS POUR LA PRESTATION DU 6 ^{ÈME} DAN JUDO.....	21
	Annexe 2 b / PRESCRIPTIONS POUR LA PRESTATION DU 6 ^{ÈME} DAN JU-JITSU.....	23
	Annexe 3 / REGLEMENT DES DAN HONORIFIQUES.....	25

I. OBJET

Vus les articles 12.2 et 19 des statuts de la FSJ.

Le présent règlement contient les dispositions de la FSJ relatives à la gradation Dan judo et Dan ju-jitsu.

Il est valable tant pour les dames que pour les messieurs.

Ses annexes font parties intégrantes de ce règlement.

II. PREAMBULE

Les différents grades de judo et de ju-jitsu forment un ensemble dans la progression des connaissances du judo ou du ju-jitsu. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement (shin-gi-taï).

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que les Commissions Dan et se prévaloir d'un grade qui n'aurait pas été délivré ou homologué par les Commissions Dan.

L'usage irrégulier d'un Dan est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions pénales réglementaires ou légales en vigueur.

III. PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DAN

Les grades de judo et de ju-jitsu symbolisent les valeurs de l'esprit et du corps : shin-gi-taï (esprit, technique, condition physique).

La condition physique (taï) est une condition absolument indispensable, en particulier du premier au cinquième Dan inclus, mais qui ne se suffit pas à elle-même : d'autres valeurs essentielles doivent toujours entrer en ligne de compte.

Un art martial est un jeu, soit une source de joie et d'émulation, un art martial est aussi une forme d'éducation, soit un apport et un enrichissement, un art martial est enfin une ascèse, soit une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus encore que pour toute autre manifestation de judo ou de ju-jitsu, un examen de passage de grade doit se signaler, chez tous les participants, par la volonté jamais démentie d'avoir une tenue exemplaire, à tous les points de vue, à tous les instants.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait, si peu que ce soit, à faire défaut, cela prouverait que le judoka ou le ju-jitsuka n'est pas digne de se présenter; s'il est examinateur, qu'il n'est pas digne de faire subir l'examen; s'il est

enseignant, qu'il n'est pas digne d'enseigner; s'il est dirigeant, qu'il n'est pas digne de ses responsabilités administratives. Le respect de ce que l'on fait est la condition première et la première garantie de la valeur de nos actes.

La FSJ n'attribuera aucun grade après examen ou de manière honorifique, sans que le grade précédent ne soit homologué.

Des délais de présentation sont imposés entre les passages de grades successifs.

Les candidats -et leurs enseignants- doivent se rappeler que ces délais correspondent non pas à du temps mort, inemployé, mais au temps minimum de maturation indispensable qui doit être effectivement consacré à l'entraînement et permettre ainsi de progresser dans l'étude du judo ou du ju-jitsu; un an de pratique c'est au moins une centaine de séances intenses sur le tapis; pour cette raison, un âge et un temps minimums sont fixés pour l'accession aux différents grades.

Les Commissions Dan devront constamment se préoccuper d'aménager, préciser, compléter, améliorer le présent règlement en fonction des expériences et suivant les nécessités.

Jigoro KANO, fondateur du judo, avait défini les principes du judo par deux maximes qui servent dans la FSJ de points de repère aussi bien pour le judo que pour le ju-jitsu :

SEYRYOKU-ZENYO (utilisation optimum de l'énergie)

JITA KYOE (entraide et prospérité mutuelle)

Dans cet esprit la FSJ a tenu compte de tous ces critères dans l'élaboration des programmes d'examens.

IV. ORGANISATION

1. Commissions Dan

Il est formé une Commission Dan Judo et une Commission Dan Ju-jitsu.

Ces Commissions sont autonomes, essentiellement techniques et composées de Budokas expérimentés hauts gradés (au moins 5^{ème} Dan, si possible plus haut).

Les Commissaires (hormis le délégué du Kodokan pour la Commission Dan Judo) et leurs présidents sont élus par le COMEL pour un mandat de quatre ans, renouvelable pour une nouvelle période de quatre ans et ainsi de suite.

2. Composition des Commissions Dan

Chaque Commission se compose de cinq membres au moins parmi lesquels le chef de la Commission Dan, son suppléant, le délégué du Kodokan (pour la Commission Dan Judo) et

un représentant de chaque région. Ces fonctions sont cumulables entre elles et avec d'autres fonctions au sein de la FSJ. Ces membres ont une voix délibérative.

Peuvent siéger en outre avec la Commission, sur invitation de cette dernière, le Directeur du Sport de pointe ou son suppléant, le Directeur de la formation ou son suppléant et le Chef de la Commission des Kata ou son suppléant. Ces personnes ne sont pas membres des Commissions Dan et ont une voix consultative.

Les membres des Commissions sont élus en fonction de leurs compétences, de leur parcours sportifs et professionnels, ainsi que de leur autorité au sein de la FSJ.

3. Rôle des Commissions Dan

Les Commissions Dan doivent préserver la valeur des Dan dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie, car à partir d'une bonne et juste notion de grade se situent toutes les qualifications, les responsabilités et la représentativité du judo et du ju-jitsu.

Les Commissions Dan sont subordonnées à la division de formation et collaborent avec les autres commissions, notamment la Commission des entraîneurs et professeurs diplômés de judo ou de ju-jitsu et la Commission des Kata du Kodokan, pour la formation continue des experts Dan.

Les Commissions Dan doivent respecter, dans la mesure du possible, un système de grade pyramidal au sein de la FSJ et s'inspirer des directives de la FIJ et de l'UEJ pour le judo et de la JJIF pour le ju-jitsu.

Les Commissions Dan ont, en outre, le rôle d'adapter le présent règlement en préservant les notions fondamentales et traditionnelles du grade (shin-gi-taï).

4. Compétences des Commissions Dan

Les Commissions Dan organisent les examens de passage de Dan et décernent les Dan.

Elles désignent notamment le lieu, la date et les experts de chaque examen.

Les Commissions Dan homologuent selon les dispositions réglementaires internationales les Dan qui n'ont pas été décernés par la FSJ.

Les Commissions Dan publient les Dan décernés sur le site de la FSJ.

5. Fonctionnement des Commissions Dan

Les Commissions Dan se réunissent au moins une fois par an pour régler les affaires à traiter. Un ordre du jour détaillé est préparé par son président et envoyé au moins 14 jours avant la réunion à ses membres.

Seuls les objets figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Le quorum est atteint si l'invitation a eu lieu au moins 4 semaines avant la réunion de la Commission Dan.

Toute décision est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

L'attribution d'un Dan honorifique doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Un Commissaire empêché de participer à une séance peut exprimer son avis par écrit, mais à titre consultatif uniquement.

Toute procuration d'un Commissaire est exclue.

Selon les besoins, les Commissions Dan peuvent prendre une décision par voie de circulation.

6. Experts Dan

Les experts Dan judo et ju-jitsu sont nommés respectivement par la Commission Dan Judo ou la Commission Dan Ju-jitsu.

7. Exigences

Pour être nommé, un expert Dan doit répondre aux exigences suivantes :

- Etre au moins 5^{ème} Dan (4^{ème} Dan pour le ju-jitsu);
- Etre professeur diplômé FSJ;
- Etre instructeur de Kata;
- Avoir fonctionné avec succès comme expert assistant lors d'un examen de Dan.

Un expert Dan peut avoir une autre fonction exécutive au sein de la FSJ.

8. Compétences des experts Dan

Les experts Dan sont responsables du déroulement et du bon fonctionnement des examens Dan dont ils sont chargés.

9. Séminaires d'experts / Formation continue

La Commission Dan organise, chaque année, un séminaire de 1 à 2 jours pour les experts Dan.

Ce séminaire est obligatoire mais il peut être remplacé dans l'année par une participation à un module de Kata organisé par la Commission des Kata Kodokan.

Si cette obligation n'est pas respectée les experts Dan concernés ne pourront plus être convoqués en leur qualité. En outre, il est recommandé aux experts Dan de participer régulièrement aux modules de formation continue organisés par le Département de la formation.

V. EXAMENS

1. Attribution des Dan

Les Dan, du 1^{er} au 6^{ème} Dan sont, en principe, attribués sur la base d'un examen réussi. Les Dan supérieurs (dès le 7^{ème} Dan) ne sont décernés qu'à titre honorifique.

Un Dan ne peut être attribué que lorsque les Dan précédents ont été homologués par la FSJ.

2. Experts d'examens

Les experts d'examens sont convoqués par le Président de la Commission Dan judo ou ju-jitsu ou par son suppléant pour chaque examen.

Le jury se compose de trois membres dont deux experts Dan au moins. En cas de besoin, un professeur diplômé de judo, respectivement de ju-jitsu, peut fonctionner comme expert pour les parties technique et théorique dans sa discipline. Un instructeur de Kata peut fonctionner comme expert pour la partie Kata.

Les experts doivent être instructeurs de Kata pour les Kata qu'ils jugent lors de l'examen. Ils peuvent en outre fonctionner comme experts pour la partie Kata dans un jury d'examen de l'autre discipline (expert Dan judo pour le ju-jitsu et réciproquement).

Le jury doit compter au moins deux experts ayant un grade équivalent à celui postulé par les candidats et un expert ayant un grade supérieur.

Un des membres du jury, en principe le plus gradé, officie en tant que président.

3. Principe

Pour le Ju-Jitsu ce sont les techniques et principes du manuel Ju-Jitsu FSJ et celle publiées sur le site de la FSJ, pour le Judo les techniques et principes du manuel Judo FSJ et du Kodokan qui servent de base pour les examens. Seul les Kata Kodokan suivants sont admis lors des examens du 1^{er} au 5^{ème} Dan : Nage-no-kata, Katame-no-kata, Kime-no-kata, Kodokan-goshin-jutsu et Ju-no-kata.

4. Conditions d'admission / Inscription et invitation à l'examen

Un candidat est présenté à un examen par son club ou son école au moyen de la formule d'inscription idoine, envoyée au secrétariat de la FSJ.

La formule d'inscription doit porter le timbre officiel du club ou de l'école ainsi que le nom du signataire, en lettres d'imprimerie, en dessous de sa signature.

Le délai d'inscription est de six semaines.

Sauf accord écrit de la Commission Dan, toutes les exigences mentionnées dans ce règlement doivent être remplies au moment de l'envoi de la formule d'inscription.

L'inscription n'est valable que si les frais d'inscription ont été versés sur le compte de chèques postaux de la FSJ.

Les documents selon les conditions d'admission doivent être joints à la formule d'inscription, ainsi qu'un extrait du casier judiciaire central, datant de moins de trois mois.

Si le candidat est étranger et qu'il réside à l'étranger, il doit fournir un document similaire du pays où il réside. S'il est membre d'une fédération étrangère il faut aussi l'autorisation de celle-ci.

La Commission Dan compétente examine les inscriptions des candidats. Elle peut retarder ou refuser l'admission d'un candidat à un examen en cas d'inscriptions négatives au casier judiciaire ou de comportement général négatif du candidat nuisant à l'éthique du Budo ou aux intérêts de la FSJ.

La décision motivée est communiquée par écrit au candidat.

Si un candidat a un handicap physique qui rend impossible un examen selon le présent règlement, la Commission Dan compétente peut organiser un examen spécial adapté aux circonstances. Dans ce cas, le candidat doit fournir un certificat médical précisant son aptitude à passer l'examen.

5. Dates et lieux d'examen

Les dates et lieux d'examens sont fixés par la Commission Dan et publiés sur le site internet de la FSJ.

Les examens des 4^{èmes} et 5^{èmes} Dan sont centralisés et organisés, en principe, deux fois par année. Les examens de 6^{ème} Dan sont fixés par la Commission Dan, selon les besoins.

Les examens sont fixés, en principe, dès 09.00 heures au plus tôt, pour se terminer à 18 heures au plus tard.

6. Tenues à l'examen

Les experts Dan porteront la même tenue lors des examens, soit une tenue de ville, soit un judogi.

Les candidats, aussi bien Tori que Uke, doivent se présenter à l'examen en judogi blanc.

7. Déroulement de l'examen

L'examen se divise en trois parties qui doivent être jugées et réussies séparément, soit :

- 1^{ère} partie : Kata;
- 2^{ème} partie : présentation technique;
- 3^{ème} partie : théorie (écrite)

L'ordre et le déroulement des trois parties peuvent varier selon les besoins des organisateurs.

Jusqu'au troisième Dan, l'examen théorique est basé sur des connaissances de base. Pour les quatrièmes et cinquièmes Dan, il est basé sur des connaissances approfondies.

Les questions théoriques sont publiées sur le site de la FSJ.

Il est interdit de filmer un examen. Il est permis de photographier (sans flash), avec l'autorisation des candidats concernés. Ces photos ne constituent aucun moyen de preuve.

8. Appréciation de l'examen

Les parties Kata et la présentation technique sont jugées par au moins trois experts.

La partie théorique est corrigée par un expert jusqu'au 3^{ème} Dan et par deux experts pour les 4^{èmes} et 5^{èmes} Dan.

L'examen est déclaré réussi, réussi partiellement ou non réussi. L'appréciation est prononcée par le jury d'examen par une décision prise à la majorité. Elle est annoncée au candidat par le président du jury d'examen immédiatement après la fin de l'examen. La décision sera inscrite et signée sur le formulaire d'inscription par trois experts Dan. La décision est sans appel.

9. Répétition de l'examen

Le candidat qui n'a pas réussi une partie ou toutes les parties de l'examen peut s'annoncer, au plus tôt, trois mois et au plus tard, quinze mois après l'examen auprès du secrétariat de la FSJ pour un nouvel examen. Les frais d'examen sont dus à nouveau. Seules les parties non réussies de l'examen doivent être répétées.

Il n'est pas nécessaire de représenter un extrait du casier judiciaire ni les autres annexes de l'inscription originale.

Après ce délai de 15 mois l'examen complet doit être refait.

10. Conditions d'admission des hauts grades (dès le 5ème dan)

Pour les hauts grades, les performances lors de la période active de combat du candidat (pour le judo), la continuité et l'assiduité dans la pratique, ainsi que son respect de la Charte éthique et du Code moral sont des critères essentiels pour l'appréciation.

En outre, la période d'activité en tant que professeur, fonctionnaire ou collaborateur au sein de la FSJ compte également pour l'appréciation.

Les conditions de classification et d'admission sont expliquées dans les annexes respectives.

11. Recours

Un recours n'est possible que si l'examen Dan ne s'est pas déroulé selon le règlement Dan existant (il n'est pas possible de recourir contre la décision du jury d'examen).

Les recours doivent être envoyés dans les 10 jours après la décision (la date du timbre postal faisant foi) au président de la Commission Dan compétente.

Dans le cas où le recours est fondé, le candidat peut être invité à un nouvel examen, sans nouveaux frais d'inscription.

VI. HOMOLOGATION DE DAN

1. Principe

Tous les membres de clubs ou écoles de la FSJ sont tenus de faire homologuer par la FSJ les Dan non attribués par la FSJ.

Le Dan pourra être homologué s'il a été délivré par une association étrangère officiellement reconnue par l'UEJ ou la FIJ pour le judo et par la JJIF pour le ju-jitsu et si le candidat n'avait pas la possibilité d'accomplir l'examen en Suisse (p.ex. étrangers ou Suisses qui étaient plus de 6 mois à l'étranger).

Cela est également possible si un Dan a été attribué lors d'une relation intensive et de longue date avec une association étrangère, en vertu des dispositions réglementaires internationales.

Un grade décerné par une fédération qui n'est pas membre de l'EJU, de l'IJF ou de la JJIF ne peut être homologué qu'après une évaluation du niveau technique du candidat. Les exigences

du règlement Dan concernant l'âge, temps de préparation et modules à visiter doivent être remplies.

Un grade décerné par une autre fédération suisse que la FSJ ne peut également être homologué qu'après une évaluation du niveau technique du candidat. Les exigences du règlement Dan concernant l'âge, temps de préparation et modules à visiter doivent être remplies. L'homologation d'un grade n'est pas possible s'il a été décerné par une autre fédération suisse à un candidat qui avait déjà un grade reconnu par la FSJ.

Un grade homologué équivaut un grade décerné par la FSJ. Il est inscrit dans le passeport de la FSJ par le président de la Commission Dan compétente. La reconnaissance d'un diplôme délivré par une association étrangère officiellement reconnue par l'UEJ, la FIJ ou la FIJJ est faite à la date de l'examen passé dans cette association; celle d'un diplôme délivré par une association non reconnue officiellement par ces organisations, à la date de l'évaluation technique du candidat ou de la candidate effectuée par la FSJ.

Le temps d'attente jusqu'au grade suivant court depuis la date de l'homologation inscrite dans le passeport FSJ. Le temps de préparation pour le prochain grade commence à ce moment.

2. Compétences

La Commission Dan est compétente pour l'homologation de Dan. Elle est autorisée à soumettre l'homologation à la condition de passer un examen ou un test et/ou à seulement homologué un grade inférieur à celui pour lequel la demande est faite.

Avant l'homologation d'un grade de 6ème Dan et au-dessus le préavis du Comité directeur de la FSJ doit être obtenu.

3. Inscription pour l'homologation

Les dispositions du chiffre V.4 sont applicables par analogie à l'inscription pour l'homologation.

En outre, une attestation écrite de la fédération qui a décerné le grade doit être jointe.

La Commission compétente ne se prononcera sur la demande que si les frais d'homologation ont été versés sur le compte de chèque postal de la FSJ.

VII. DAN HONORIFIQUES

Les dispositions concernant le règlement relatif aux Dan honorifiques sont mentionnées dans l'annexe 3

VIII. DISPOSITIONS FINALES

1. Inscription du Dan dans le passeport FSJ

Le Dan obtenu après l'examen réussi est inscrit dans le passeport FSJ par trois experts Dan.

Le Dan homologué ou attribué à titre honorifique est inscrit par le président de la Commission Dan compétente.

2. Diplôme

Pour chaque Dan réussi ou attribué à titre honorifique, un diplôme de la FSJ est délivré. Ce diplôme est signé par le président de la FSJ et le président de la Commission Dan compétente.

Les grades Dan homologués sont inscrits dans le passeport FSJ, mais il ne sera pas délivré de diplôme.

Un candidat Judo peut, après avoir réussi l'examen, demander également un diplôme du Kodokan auprès du responsable en Suisse, via le secrétariat de la FSJ.

3. Archives

La FSJ conserve les archives des porteurs de Dan, parmi lesquelles sont déposées toutes les décisions d'examen, les homologations et les attributions de Dan honorifiques.

4. Interprétation / Entrée en vigueur

En cas d'imprécisions quant aux textes, la version française de ce règlement fait foi.

Ce règlement a été accepté par le comité de la FSJ le 1^{er} octobre 2010 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il remplace tous les règlements, avenants et annexes précédents.

La période de transition dure jusqu'au 31 décembre 2011.

P. Ochsner, Président

Gerry Tscherter, Vice-président

Annexe 1 a

PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1^{ER} AU 5^{ÈME} DAN JUDO

I. Généralités

Chaque candidat doit être au moins depuis 3 ans en possession d'un certificat FSJ valable, muni des licences annuelles correspondantes. Les étrangers, titulaires d'un certificat de la fédération de leur pays, doivent, en outre, être en possession d'un certificat de la FSJ valable depuis une année au moins.

Le candidat est tenu de s'entraîner régulièrement et de s'inscrire, bien préparé, à l'examen. Le club / l'école confirme ceci lors de l'inscription à l'examen et en a la responsabilité conjointe. En outre, le candidat est responsable du choix et de la préparation de son Uke.

Après le 1^{er} Dan, les cours de Kata, d'instruction technique et de Kuatsu officiels doivent être suivis entre chaque grade à venir et sont décomptés comme tels. Les modules de formation peuvent être suivis à tout moment.

Au moment de l'inscription toutes les exigences d'admission doivent être remplies. Pour le 5e Dan, un programme personnel par écrit doit être remis à la CDJ pour approbation.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions d'examen du 1^{er} au 5^{ème} Dan.

Il ne peut être dérogé à ces conditions d'examen qu'avec l'accord de la Commission Dan.

II. Cours de Kata

Les cours de Kata doivent être suivis pour le Kata demandé pour l'examen du Dan.

III. Cours techniques

Les cours techniques sont ceux reconnus officiellement par la FSJ.

Les modules J+S ne comptent pas comme cours techniques sauf les modules J+S de la FSJ suivants: « thèmes de compétition » et « enseignement des principes de base techniques ».

IV. Remplacement des cours techniques ou des cours de Kata

Pour le 4^{ème} et le 5^{ème} Dan, il est possible de remplacer les cours techniques ou les cours de Kata officiels par des cours privés, suivis avec un professeur de judo diplômé, respectivement avec un instructeur de Kata diplômé pour le Kata demandé à l'examen.

Une attestation écrite du professeur ou de l'instructeur de Kata devra être produite avec l'inscription à l'examen.

V. Points de combats

Les points de combats obtenus à l'étranger lors de compétitions officielles sont reconnus.

Les points de combats doivent être obtenus dans une période donnée. Cette période peut ne pas précéder immédiatement l'examen.

VI. Tournois de promotion

Du 1^{er} au 3^{ème} Dan, la formule III (pour 1^{er} Dan : formule IV) exige des candidats d'avoir fait 10 combats lors de tournois de promotion ou 5 combats lors de tournois officiels. Il s'agit de faire vivre et comprendre les candidats l'aspect de la compétition.

L'organisation et la réalisation de ces tournois de promotion peut être déléguées à un club ou à une association cantonale ou régionale. L'autorisation, la coordination et la direction incombent à la CDJ. Il faut au moins une participation de 10 judokas de 3 clubs différents. Le responsable du tournoi chargé par la CDJ inscrit le nombre de combats et de victoires (exemple : 4/2) dans les certificats des participants.

A partir de 45 ans, il est possible de faire des combats au sol.

Seuls sont admis à ces tournois de promotion les candidats selon la formule III respectivement la formule IV. Les judokas qui participent à des compétitions officielles de la FSJ n'y ont pas accès. Les candidats(es) qui ont réussi un examen de Dan précédent selon une formule de compétition (avec points de combats) ne doivent plus faire de tournois de promotion.

VII. Kata

L'épreuve Kata doit démontrer clairement les principes des techniques. L'ordre exact, l'efficacité et la présentation (rythme / harmonie) sont de la plus grande importance. Ces exigences sont valables aussi bien pour le candidat que pour son Uke.

Les candidats, dès l'âge de 45 ans, sont autorisés à démontrer le Nage-no-Kata en tant que Tori seulement. Toutefois, ils sont tenus d'en informer la Commission Dan avec l'inscription à l'examen et doivent être capables d'expliquer les attaques, les mouvements et les réactions de Uke.

Seules des armes en bois sont autorisées pour la démonstration du Kodokan-Goshin-Jutsu. Pour la démonstration du Kime-no-Kata sont recommandées des armes en bois; toutefois, les armes en métal, non aiguisées, sont autorisées.

VIII. Examen pratique

Toutes les techniques doivent être présentées avec un déplacement ou une préparation logique et efficace.

IX. Examen théorique

Du 1^{er} au 3^{ème} Dan, l'examen théorique porte sur des connaissances de base.

Il est formulé sous forme d'un questionnaire avec 20 questions.

L'examen est considéré comme réussi avec 12 réponses justes pour le 1^{er} Dan, 14 réponses justes pour le 2^{ème} Dan et 16 réponses justes pour le 3^{ème} Dan.

L'examen théorique des 4^{ème} et 5^{ème} Dan porte sur des connaissances approfondies.

Les questions théoriques sont publiées sur le site de la FSJ.

X. Généralités

Les candidats peuvent passer l'examen avec les partenaires de leur choix. Ils doivent se présenter à l'examen sans blessures. Des blessures survenant pendant l'examen peuvent être tolérées jusqu'à un certain degré d'importance. Si cela s'avère nécessaire les experts décident de la poursuite ou de l'arrêt de l'examen.

JUDO Récapitulation des conditions d'admission et contenu d'examen du 1^{er} – 5^{ème} dan

Grade	Formule d'examen	EXIGENCES						CONTENU DE L'EXAMEN									
		Résultats de combats			Temps de préparation depuis le dernier grade (ans)	Age minimum	Niveau d'entraîneur J+S/FSJ	1 cours = min. 4h				Les techniques doivent être présentées avec une préparation logique et en déplacement.			Théorie		
		Nombre						Cours d'arbitrage	Cours de Kata	Cours techniques de Judo	Cours de Kuatsu	Kodokan Kata	Nage-waza Go-kyo (montrer les formes de base à gauche et à droite)	Katame-waza		Présentation et explication des techniques selon propre choix	
Points de combats	Ippon	En années	1. Dan			2. Dan											3. Dan
1. Dan	I	300	15	3	1	15	...	Connaissances des règles et des termes d'arbitrage	2	Nage-no-Kata (groupes 1 – 3) T+U	1er Kyo	Osae-waza avec variantes	5 Katame-waza + Tokui-waza (technique spéciale)		
	II	70	4	3	1	18	...		3	2	...	Nage-no-Kata T+U			5 Nage-waza + 5 Katame-waza Tokui-waza (technique spéciale)		
	III	30	1	3	3	20	...		4	4	...						
	IV	* 5/10 combats			3	25	...		4	4	...						
2. Dan	I	300	15	3	1	17	...	Connaissances des règles et des termes d'arbitrage	2	2	...	Nage-no-Kata T+U	2ème Kyo	Kansetsu-waza avec variantes	10 Nage-waza 10 Katame-waza avec variantes, Renraku- et Kaeshi-Waza		
	II	100	5	3	2	19	...		3	3	...	Katame-no-Kata T+U					
	III	* 5/10 combats			3	25	...		5	5	...						
3. Dan	I	300	15	3	2	20	...	Connaissances des règles et des termes d'arbitrage	3	3	1	Katame-no-Kata T+U + Nage-no-Kata T	3ème Kyo	Shime-waza avec variantes	5 Renraku-waza en Tachi-waza 5 Renraku-waza en Ne-waza 5 Kaeshi waza 3 Enchaînements Tachi/Ne-waza		
	II	100	5	3	3	22	...		4	4	1	Kime-no-Kata T+U + 1 Randori-no-Kata à choix T					
	III	* 5/10 combats			4	25	...		5	5	1						
4. Dan	I	300	15	3	3	24	...	Connaissances des règles et des termes d'arbitrage	3	3	...	Kime-no-Kata T+U + 1 Randori-no-Kata à choix T	4ème Kyo du Go-kyo 4 Nage-waza hors Go-kyo		5 variantes Nage-waza 5 variantes Ne-waza 5 Renraku-waza Tachi et Ne-waza 5 possibilités d'entrée en Ne-waza 5 possibilités de sortie en Ne-waza Questions concernant le Katame-waza		
	II	100	5	4	4	25	CM E 1		4	4	...	Kodokan Goshin-Jutsu T+U + 1 Randori-no-Kata à choix T					
	III	sans points de combats			5	30	FC 1 E 2		5	5	...						
5. Dan	I	300	12	4	4	29	CM E 1	Connaissances des règles et des termes d'arbitrage	3	3	...	Kodokan goshin jutsu + Kata à choix (selon règlement dan V.3. Principe)	5ème Kyo du Go-kyo 6 Nage-waza hors Go-kyo		Présentation d'un programme individuel de 20 à 30 min. (doit être joint par écrit à l'inscription à l'examen). min. 10' Nage- et Katame-waza min. 5' démonstration concept techn./tact. min. 5' auto-défense		
	II	100	5	4	5	30	FC 1 E 2		4	4	...	Ju-no-kata + 1 Kata à choix (selon règlement dan V.3. Principe)					
	III	sans points de combats			6	35	FC 2 E 3		5	5	...						

Points de combats : Seules les victoires contre un/une adversaire avec au moins 1^{er} Kyu sont valables.

CM = cours de moniteurs J+S, FC = formation continue J+S, E = entraîneur FSJ

* 5 combats officiels ou 10 combats lors de tournois de promotion.

Annexe 1 b

PRESCRIPTIONS POUR L'EXAMEN DU 1^{ER} AU 5^{ÈME} DAN JU-JITSU

I. Généralités

Chaque candidat doit être au moins depuis 3 ans en possession d'un certificat FSJ valable, muni des licences annuelles correspondantes. Les étrangers, titulaires d'un certificat de la fédération de leur pays, doivent, en outre, être en possession d'un certificat de la FSJ valable depuis une année au moins.

Le candidat est tenu de s'entraîner régulièrement et de s'inscrire, bien préparé, à l'examen. Le club / l'école confirme ceci lors de l'inscription à l'examen et en a la responsabilité conjointe. En outre, le candidat est responsable du choix et de la préparation de son Uke.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions d'examen du 1^{er} au 5^{ème} Dan.

Après le 1^{er} Dan, les cours de Kata, d'instruction technique et de Kuatsu officiels doivent être suivis entre chaque grade à venir et sont décomptés comme tels. Les modules de formation peuvent être suivis à tout moment.

Au moment de l'inscription toutes les exigences d'admission doivent être remplies. Pour le 4e et le 5e Dan, un programme personnel par écrit doit être remis à la CDJJ pour approbation.

Il ne peut être dérogé aux conditions d'admission et d'examen qu'avec l'accord de la Commission Dan.

II. Cours de Kata

Les cours de Kata doivent être suivis pour le Kata demandé pour l'examen du Dan.

III. Cours techniques

Les cours techniques sont ceux reconnus officiellement par la FSJ.

Les modules J+S ne comptent pas comme cours techniques.

IV. Formules d'examen

Formule 1, accent principal sur la formation :

- Les candidats disposent d'une formation achevée selon le grade Dan envisagé, par exemple moniteur J+S, entraîneur FSJ etc.

Formule 2, compétition, pour :

- Les membres de l'équipe nationale (Duo et Fighting). Les coaches doivent confirmer l'appartenance des candidats à l'un des teams cités pendant un an au minimum et avec succès.
- Les arbitres JJEU et JJIF.

Formule 3 :

- Sans conditions particulières.

V. Kata

L'épreuve Kata doit démontrer clairement les principes des techniques. L'ordre exact, l'efficacité et la présentation (rythme / harmonie) sont de la plus grande importance. Ces exigences sont valables aussi bien pour le candidat que pour son Uke.

Les candidats, dès l'âge de 45 ans, sont autorisés à démontrer le Nage-no-kata en tant que Tori seulement. Toutefois, ils sont tenus d'en informer la Commission Dan avec l'inscription à l'examen et doivent être capables d'expliquer les attaques, les mouvements et les réactions de Uke.

Seules des armes en bois sont autorisées pour la démonstration du Kodokan-goshin-jutsu. Pour la démonstration du Kime-no-kata sont recommandées des armes en bois, toutefois, les armes en métal, non aiguisées, sont autorisées.

VI. Examen technique

1. **Présentation libre** (5 à 7 minutes) et **Atémi** (2 à 3 minutes).

La présentation libre est jugée selon les critères suivants :

- Efficacité
- Equilibre, souplesse, précision, rythme dans l'exécution des techniques (prises, atémis, techniques de projection et d'immobilisations etc...).
- Proportionnalité entre l'attaque et la défense (limites de la légitime défense).

Les candidats exécutent chacun à leur tour la démonstration. La forme Duo-System n'est pas admise comme présentation libre. A part cela les candidats sont libres dans leurs présentations.

Directement après la démonstration libre suit le programme d'atémi selon le document „Ate-waza pour l'examen du 1er au 3ème Dan“ sur le site de la FSJ. Les critères d'évaluation sont la variété, l'équilibre, la distance, la précision, la dynamique des mouvements.

Les mêmes critères d'évaluations sont appliqués dans le jugement des présentations techniques pour le 4ème et le 5ème Dan.

2. Programme technique

Les candidats maîtrisent l'ensemble de la matière jusqu'au grade qui fait l'objet de l'examen selon le document „Variantes techniques du 1er au 3ème Dan“ sur le site de la FSJ.

Les critères d'évaluations sont les mêmes que pour la présentation libre.

VII. Examen théorique

Du 1^{er} au 3^{ème} Dan, l'examen théorique porte sur des connaissances de base.

L'examen théorique des 4^{ème} et 5^{ème} Dan porte sur des connaissances approfondies.

Les questions théoriques sont publiées sur le site de la FSJ.

VIII. Généralités

Les candidats peuvent passer l'examen avec les partenaires de leur choix. Ils doivent se présenter à l'examen sans blessures. Des blessures survenant pendant l'examen peuvent être tolérées jusqu'à un certain degré d'importance. Si cela s'avère nécessaire les experts décident de la poursuite ou de l'arrêt de l'examen.

JU-JITSU Récapitulatif des conditions d'admission et contenu d'examen pour 1^{er} – 5^{ème} Dan

En années			EXIGENCES													EXAMEN													
Grade	Formule d'examen	Temps de préparation	Âge minimum	Cours de ju-jitsu	Cours de Kata	Cours de Kuatsu	Modules de formation											Niveau d'entraîneur J+S/FSJ		Kodokan Kata	Présentation libre 5-7 min.	Présentation Atemi 2-3 min.	Technique	Théorie Points principaux					
							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	J+S	FSJ						Tori et Uke	Travail individuel	Selon doc. „Ate-waza“ sur le site FSJ	Selon doc. "Variantes techniques" sur le site FSJ	Selon doc. "Questions théoriques" sur le site FSJ
1er Dan	I	1	18	5	3	1	X											CM	E1	Kime no Kata	Exécution efficace des techniques et polyvalence	Yaku-soku-geiko	Contrôles ponctuels	Généralités					
	II	1	18	5	3	1	X							S	S														
	III	2	18	6	3	1	X																						
2ème Dan	I	1	19	5	3	1	X	X	X									FC1	E2	Kodokan Goshin-Jitsu	Exigences du 1er Dan plus: contrôle continu de Uke, équilibre personnel	Yaku-soku-geiko	Contrôles ponctuels	Histoire du Budo					
	II	1	19	5	3	1	X	X	X			I	I	S	S														
	III	2	20	8	3	1	X	X	X																				
3ème Dan	I	2	21	5	3	1	X	X	X	X								FC2	E3	Nage no Kata ou Katame no Kata	Exigences du 2ème Dan plus: enchaînements, respect de l'éthique du Budo	Randori	Contrôles ponctuels	Structures de l'organisation					
	II	2	21	5	3	1	X	X	X	X	I	I	X	X				CM	E1										
	III	4	24	8	3	1	X	X	X	X																			
4ème Dan	I	3	24	6	3	1	X	X	X	X						X		Exp	PJJ	Kata à choix, autre que lors du 3ème Dan de Nage no Kata, Katame no Kata, Ju no Kata	Présentation libre (15 minutes) démontrant la diversité du ju-jitsu. Le programme doit être joint à l'inscription.		Connaissances approfondies dans tous les domaines						
	II	3	24	6	3	1	X	X	X	X	X	X	X	X				FC1	E2										
	III	5	29	10	3	1	X	X	X	X						X													
5ème Dan	I	4	28	6	3	1	X	X	X	X					X	X		Exp	PJJ	Kata à choix (selon règlement Dan, V.3. Principe), autre que ceux présentés aux examens précédents	Présentation d'un programme personnel (env. 15 minutes: diversité du ju-jitsu; env. 15 minutes: propre programme spécial). Le programme doit être joint à l'inscription.		Connaissances approfondies dans tous les domaines						
	II	4	28	6	3	1	X	X	X	X	X	X	X					FC2	E3										
	III	6	35	10	3	1	X	X	X	X					X	X													

MODULES : 1 Préparation Dan 2: Armes contondantes 3: Armes blanches 4: Armes à feu 5: Défense contre plusieurs 6: Formes de compétition Système Duo 7: Formes de compétition Système Fighting 8: Arbitre Duo 9: Arbitre Fighting 10: Module d'instructeur Kime no Kata 11: Module d'instructeur Kodokan Goshin-Jitsu PJJ: Professeur Ju-Jitsu FSJ J+S CM: Cours de moniteur J+S FC1: J+S Formation continue 1 FC2: J+S Formation continue 2 FSJ E1,E2,E3: Entraîneur 1,2,3 FSJ I: Module 6 ou module 7 S: Module 9 ou module 10 / Formule I: Accent principal sur la formation Formule II: Pour membres de l'équipe nationale et arbitres UEJJ et FIJJ Formule III: sans conditions particulières

Annexe 2 a

PRESCRIPTIONS POUR LA PRESTATION DU 6^{ÈME} DAN JUDO

I. Généralités :

Le 6^{ème} Dan est accessible moyennant la présentation d'une prestation personnelle démontrant les connaissances techniques très approfondies du candidat.

L'accès au 6^{ème} Dan n'est pas un droit et la Commission Dan Judo peut refuser une candidature sans justifier de ses motifs.

II. Exigences requises :

Le candidat doit être reconnu sur le plan national, notamment en ayant obtenu des résultats de compétition judo sur le plan national.

Pour pouvoir se porter candidat à la prestation du 6^{ème} Dan, un judoka doit remplir les mêmes conditions que pour l'obtention du 6^{ème} Dan honorifique (F1, F2 ou F3), selon les chiffres V et VI du règlement des Dan honorifiques (annexe 3).

III. Contenu de la prestation :

La prestation aura une durée de 40 minutes au maximum.

Le candidat devra démontrer sa connaissance des différentes formes d'expression du judo et du ju-jitsu (ou de l'autodéfense).

Le candidat devra consacrer au minimum 7 minutes aux :

1. Koshiki-no-kata;
2. Tachi-waza;
3. Ne-waza;
4. Auto-défense.

Ces quatre parties de l'examen sont évaluées séparément et doivent toutes être réussies.

Il est recommandé au candidat, pour l'ensemble de sa prestation, de mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du judo et de l'auto-défense pratiqués, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6^{ème} Dan, de préférence à la présentation de trop nombreuses techniques.

Il est exigé de présenter sa prestation dans un mémoire de 20 pages au maximum, mémoire qui sera adressé en quatre exemplaires à la Commission Dan Judo lors de l'inscription. La Commission Dan peut demander des modifications.

IV. Échec à la prestation :

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

Annexe 2 b

PRESCRIPTIONS POUR LA PRESTATION DU 6^{ÈME} DAN JU-JITSU

I. Généralités

Le 6^{ème} Dan est accessible moyennant la présentation d'une prestation personnelle démontrant les connaissances techniques très approfondies du candidat.

L'accès au 6^{ème} Dan n'est pas un droit et la Commission Dan Ju-Jitsu peut refuser une candidature sans justifier de ses motifs.

II. Exigences requises :

Pour pouvoir se porter candidat à la prestation du 6^{ème} Dan, un ju-jitsuka doit remplir les mêmes conditions que pour l'obtention du 6^{ème} Dan honorifique (F1, F2 ou F3), selon les chiffres V et VI du règlement des Dan honorifiques (annexe 3).

III. Contenu de la prestation :

La prestation aura une durée de 40 minutes environ.

Le candidat devra démontrer sa connaissance des différentes formes d'expression du ju-jitsu.

1. Koshiki-no-kata;
2. Jeu;
3. Sport;
4. Autodéfense;
5. Art martial.

Ces cinq parties de l'examen sont évaluées séparément et doivent toutes être réussies.

Il est recommandé au candidat, pour l'ensemble de sa prestation, de mettre en évidence la qualité de ses connaissances techniques, l'efficacité et la réalité du ju-jitsu pratiqué, paramètres indispensables au rayonnement d'un 6^{ème} Dan, de préférence à la présentation de trop nombreuses techniques.

Il est exigé de présenter sa prestation dans un mémoire de 20 pages au maximum, mémoire qui sera adressé en quatre exemplaires à la Commission Dan Ju-Jitsu lors de l'inscription pour approbation. La Commission Dan peut demander des modifications.

IV. Échec à la prestation :

Le candidat refusé à la suite de sa prestation pourra se représenter à sa convenance et sans limite de présentation.

Annexe 3

REGLEMENT DES DAN HONORIFIQUES

Vu l'article 10.4 des statuts de la FSJ.

I. Préambule :

Le présent règlement contient les dispositions de la FSJ relatives à l'attribution des Dan honorifiques judo et ju-jitsu.

Il complète le règlement des Dan, dont il fait partie intégrante, et dont les dispositions s'appliquent par analogie à l'attribution des Dan honorifiques.

II. Principes d'attribution :

Il n'existe pas de droit à un Dan honorifique.

Un Dan honorifique peut être décerné pour des performances ou des mérites exceptionnels à des personnes actives sur le tatami ou à titre posthume.

Il ne peut être décerné qu'un seul Dan honorifique à un judoka, respectivement à un ju-jitsuka, entre le 1^{er} et le 5^{ème} Dan.

Un Dan honorifique ne peut être octroyé sous condition que le grade précédent soit aussi homologué par la FSJ.

III. Droit de proposition :

Le Comité de la FSJ, les associations cantonales ou régionales, les divisions « sport de pointe » et de la « formation » sont seuls en droit de proposer un candidat à un Dan honorifique.

IV. Procédure :

Les propositions motivées et documentées sont adressées au Comité de la FSJ. Ce dernier émet un avis consultatif sur la candidature et transmet cette dernière à la Commission Dan compétente pour décision.

La majorité des deux tiers des membres présents de la Commission compétente est nécessaire pour décerner un Dan honorifique.

Les Commissions Dan sont seules compétentes et leurs décisions sont sans recours.

V. Systematique des merites :

Le tableau systematique ci-dessous sert de base de reflexion à la Commission Dan compétente pour former sa décision.

Points	1	2	3
Performances en compétition	Titres nationaux	Médailles internationales	Médailles aux championnats internationaux
Arbitre	National	Européen	Mondial
Activité régulière sur le tatami	1-2 entraînements par semaine	3-4 entraînements par semaine	5 et plus entraînements par semaine
Instructeur de kata	2 kata	3 kata	5 kata
Professeur	cantonal ou régional	national	international ou formateur de professeurs
Activités pour la cause	1-5 points au maximum (selon fonctions et résultats)		

Les résultats de compétitions sont comptés dès les catégories juniors.

L'activité sur le tatami peut inclure la pratique d'un autre art martial, qui compte au maximum pour un tiers.

L'activité d'arbitre, d'instructeur et de professeur doit être exercée régulièrement pendant cinq ans dans le grade actuel.

Les « activités pour la cause » comprennent notamment la fonction de coach, d'entraîneur, à un niveau de performance significatif. D'autres fonctions exercées au niveau régional, national ou international peuvent être retenues.

VI. Exigences dès le 6^{ème} Dan :

Un Dan, à partir du 6^{ème} Dan, ne peut être décerné qu'à des personnalités reconnues sur le plan national et qui ont manifesté d'excellentes compétences dans tous les domaines (shin-gi-tai).

Ces personnalités doivent jouir d'une réputation irréprochable et avoir un comportement exemplaire, digne du Code moral.

Jusqu'au 8^{ème} Dan inclus, ces personnes doivent être encore actives sur le tatami.

Pour les 6^{ème} et 7^{ème} Dan, il existe trois formules de mérites (F1 = excellent, F2 = très bon, F3 = bon).

Pour les 8^{ème} et 9^{ème} Dan, il existe deux formules de mérites. En outre ces personnalités doivent être connues sur le plan international.

Le tableau systématique ci-dessous sert également de base de réflexion à la Commission Dan compétente pour former sa décision.

Grade	Années/âge minimum			Points (minimum)			Conditions spéciales
	F 1	F 2	F 3	F 1	F 2	F 3	
6 ^{ème} Dan	5/35	7/40	10/45	12	9	6	-
7 ^{ème} Dan	6/45	9/50	12/55	12	9	8	3 points dans un domaine
8 ^{ème} Dan	7/55	12/60	-	12	9	-	3 points dans 2 domaines
9 ^{ème} Dan	8/65	15/70		12	9	-	3 points dans 3 domaines
10 ^{ème} Dan	-			-			Oeuvre extraordinaire

VII. Remise du Dan honorifique :

Le Dan honorifique est remis par un membre de la Commission Dan et un membre du Comité au cours d'une cérémonie digne de l'événement.

La décision est publiée sur le site de la FSJ avec un éloge du bénéficiaire.

VIII. Entrée en vigueur :

Ce règlement a été accepté par le comité élargi du 14 décembre 2013 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

P. Ochsner, Président

Gerry Tschertter, Vice-président